



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mairie
PERROS-GUIREC

10 SEP. 2021

N° :
Original pour traitement :
Copie :

Direction Régionale
des Affaires Culturelles
de Bretagne

Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine des Côtes d'Armor

Saint-Brieuc, le 23 août 2021

Affaire suivie par : Véronique ANDRÉ
Tél. : 02 96 60 84 70
Courriel : sdap.cotes-darmor@culture.gouv.fr

L'architecte des Bâtiments de France
Adjointe au chef de l'UDAP des Côtes d'Armor

Réf. : VA/21.310

à

Monsieur le Maire de Perros- Guirec
Mairie
Place de l'hôtel de Ville
BP 147
22700 PERROS GUIREC

Objet : PERROS-GUIREC – Proposition de mise en place de périmètres de protection adaptés autour des monuments historiques

P.J. : dossier de proposition de périmètre délimité des abords, liste des monuments historiques de Perros-Guirec

Monsieur le Maire,

La commune de Perros-Guirec présente de nombreux édifices protégés au titre des monuments historiques répartis sur l'ensemble de son territoire. Ces protections génèrent un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour de chacun des édifices. Or, votre commune a entrepris la révision du site patrimonial remarquable (SPR), ancienne zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

Afin de conduire un projet urbain patrimonial cohérent sur votre commune et de faciliter la compréhension des protections patrimoniales pour les habitants de Perros-Guirec, il me paraît opportun de vous proposer la mise en place de périmètres délimités des abords pour l'ensemble des monuments historiques présents sur la commune. Dans le cadre d'un SPR, la servitude de protection des abords des monuments historiques est suspendue sur le territoire couvert par le SPR mais au-delà les parties résiduelles des périmètres de monuments historiques sont toujours présents.

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), prévoit dans son article 75, la possibilité de modifier le périmètre de protection des monuments historiques. Les dispositions suivantes sont désormais insérées à l'article L. 621-30 du code du patrimoine :

« *Le périmètre délimité des abords prévus au premier alinéa du II de l'article L631-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.* »

Aussi, je vous propose, en parallèle du projet de révision du SPR, de réaliser les PDA des édifices protégés de la commune au regard des enjeux patrimoniaux présents dans leurs abords. Vous trouverez en annexes les propositions de projets de PDA.

Par ailleurs, je vous informe que conformément à l'article L123-6 du code de l'environnement, il est possible pour le préfet de Département de réaliser une enquête publique unique pour le SPR et les PDA, constituée de deux dossiers distincts.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

L'architecte des Bâtiments de France
Adjointe au chef de l'unité départementale
de l'Architecture et du Patrimoine



Veronique ANDRÉ

Copies à : - Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor
- Monsieur le conseiller pour l'architecture DRAC Bretagne

**Liste des immeubles protégés au titre des législations sur les monuments historiques
de la commune de Perros-Guirec faisant
l'objet d'une proposition de périmètre délimité des abords.**

- Eglise Saint-Jacques (M.H.Classé : 25/09/1901)
- Oratoire de Saint-Guirec, à Ploumanac'h (M.H.Classé : 10/02/1903)
- Chapelle Notre-Dame-de-la-Clarté, à Ploumanac'h (M.H.Classé : 30/03/1904)
- Mur de clôture de l'ancien cimetière de la Clarté (M.H.Classé : Décret du 26/05/1915)
- Croix du XVIIIème siècle, sur la hauteur dominant la plage de Trestraou (M.H.Inscrit : 07/12/1925)
- Calvaire, dans la propriété de M. Guézennec, à Ploumanac'h (transféré dans l'enclos de la chapelle St-Guirec) (M.H.Classé : 30/09/1930)
- Partie subsistante du moulin de la Lande du Crac (M.H.Inscrit : 27/06/1983)
- Manoir de Crec'h Guégan, façades et toitures (M.H. Inscrit : 14/03/1990)
- Manoir de Pont Caouennec : totalité du pavillon et de l'aile accolée à l'Est (M.H. Inscrit : 23/02/1990)
- Palais des congrès : en totalité, y compris le jardin aménagé sur sa terrasse supérieure, la cour d'entrée, les esplanades et l'ensemble des escaliers situés de part et d'autre de l'équipement proprement dit – cad. AN n° 95 - (M.H. Inscrit : 14/10/2014)
- Villa Rochefontaine : maison en totalité, le portail d'entrée en demi-cercle et le sol d'assiette de la propriété – cad. AI n°214 (M.H inscrit le 26/10/2017)

